

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_29				<u>Séance du 22 avril 2026</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 avril, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	20	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUITTON William ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine

Absents excusés : GUYOT Sylvain (a donné pouvoir à GONNET André) ; LEGRAND Sophie (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; VASSEUR Jeanne (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno)

Absents :

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_29 : Vote des taux des taxes locales 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune de Le Touvet donne les explications suivantes :

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
38,46 %	88.20 %

Considérant le montant des taxes de la commune de Le Touvet, voté par délibération du 14 mars 2022,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement et mise en œuvre progressivement depuis le 1er janvier 2018 et achevée en 2022,

Considérant le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant le taux de référence de la taxe d'habitation de la commune de Le Touvet, voté par délibération du 13 mars 2023,

- Taxe d'habitation : 11.18 %

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

Considérant l'affectation aux communes, en remplacement de la suppression de la taxe d'habitation, de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti,

Considérant d'autre part la situation budgétaire de la commune et la situation économique des ménages,

Malgré les diminutions répétées des dotations aux collectivités,

Il est proposé de ne pas augmenter la part communale des taxes foncières des impôts pour l'année 2026.

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer et vous propose d'adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune de Le Touvet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous retranscrit :

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	38,46 %	88.20 %

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260422-2026_29-DE

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 23 avril 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 23 avril 2026



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260422-2026_29-DE